

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 janvier 2022

Compte-rendu affiché le 03 février 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 21
janvier 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Caroline VARGIOLU, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Guillaume COUALLIER à Jean-Christian DARNE,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

VŒU SUR LE PROJET GLOBAL DE
LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS
(ZFE) DE LA MÉTROPOLE DE
LYON

Délibération : 01.2022.004

Transmis en préfecture le : 03/02/2022

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric RAGON

La Métropole de Lyon souhaite développer sa zone à faibles émissions (ZFE). Dans ce cadre, une concertation est menée jusqu'à fin janvier 2022. Alors qu'est promue cette concertation auprès du grand public via les différents canaux de communication afin que chacun puisse s'exprimer, nous souhaitons aussi exprimer notre avis en tant que ville membre du territoire métropolitain, et prochainement concernée par le territoire de la réglementation.

La ZFE est une réglementation de circulation empêchant la circulation de certains type véhicules, les plus polluants classés selon des vignettes « crit'Air », sur un territoire donné, afin de réduire l'émission de certains polluants atmosphérique et d'améliorer la qualité de l'air.

Bien que ce soit la loi LOM qui impose la mise en place d'une ZFE pour les collectivités de plus de 100 000 habitants et celles justifiant d'un Plan de protection de l'atmosphère (PPA), ce qui est doublement le cas de la Métropole de Lyon, c'est bien la collectivité qui est en charge de décider comment l'appliquer ; en décidant du périmètre concerné, des véhicules interdits et des aides d'accompagnement déployées.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Métropole de Lyon justifie d'une ZFE sur un périmètre concernant la quasi-totalité des territoires des villes de Lyon, de Caluire-et-Cuire et les secteurs intra-périphériques des villes de Bron, Vénissieux et Villeurbanne. Depuis cette date, la circulation des véhicules utilitaires (véhicules utilitaires légers (VUL), les poids lourds (PL)) non classés et de vignettes crit'Air 3, 4 et 5 est interdite.

La Métropole souhaite étendre cette interdiction à l'ensemble des véhicules légers « crit'air 5 » dès l'été 2022, ce sur quoi la ville a rendu un avis positif sous certaines conditions.

Par la suite, la Métropole de Lyon souhaite à terme interdire l'ensemble des véhicules jusqu'en 2026 afin d'autoriser seulement les véhicules « crit'air 1 » et les vignettes vertes. Cela permettrait d'afficher un slogan « plus de diesel pour 2026 ». Cependant, le cadre législatif impose seulement une interdiction maximale aux « crit'Air 3 » pour 2025. Concernant le périmètre d'applicabilité, la Métropole de Lyon souhaite largement l'étendre, ce qui toucherait soit en partie soit totalement la commune de Saint-Genis-Laval.

Même si certains ne semblent pas directement concernés par la réglementation, les Saint-Genois le seront forcément étant donné que les déplacements des habitants se font à travers la Métropole et notamment vers son centre. En effet, aujourd'hui, sur les 15 058 véhicules qui appartiennent aux Saint-Genois (données SDES) :

- 7% seront interdits dès 2022 (« crit'Air 5 » et non classés) ;
- Un total de 78% sera interdit d'ici 2026 dont 36% (5442 véhicules) de « crit'Air 2 » concernés en plus que le cadre légal.

Si nous comprenons et partageons le bien-fondé de l'enjeu de la qualité de l'air qui sous-tend à la réglementation d'une ZFE, nous :

- Nous questionnons sur le modèle écologique, le fond de la logique métropolitaine : L'objectif d'interdiction supplémentaire de la Métropole de Lyon sur les « crit'Air 2 » questionne le schéma du cycle naturel des véhicules. En effet les crit'Air 2 concernent les véhicules essence Euro 4 (entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010) et les diesel Euro 5 et 6 (à partir du 1^{er} janvier 2011) ; véhicules qui selon l'utilisation peuvent encore rouler. Effectivement, l'utilisation en milieu dense ou semi-dense n'est pas forcément la plus importante. Alors, est-ce que ces véhicules seront vraiment arrivés à leur fin de cycle à ce moment-là ? Va-t-on favoriser la revente de véhicules, alors d'occasion, et l'achat de nouveaux véhicules électriques ou à gaz (crit'Air 1 ou vignette verte) dont le l'écobilan global, de la création à la destruction, reste encore à mesurer ? Cette restriction supplémentaire ne prend donc pas en compte les problématiques de stockage des véhicules polluants remplacés ni les moyens de lutte contre l'obsolescence - obsolescence qui incite à une surconsommation décorrélée de la nécessité de protéger l'environnement.
- Souhaitons répondre sur les paramètres questionnés par la concertation afin de défendre et logiquement l'intérêt de l'ensemble des habitants de la ville :

- Nous jugeons les solutions de mobilité insuffisantes pour offrir une alternative viable aux 78% de véhicules interdits d'ici 2026. En effet l'offre de transports collectifs et de mobilité partagée n'est pas encore assez importante pour répondre aux différents usages sollicités par les Saint-Genois et les usagers qui transitent sur le territoire ;
- Sur les solutions d'accompagnement financier pour un véhicule propre, nous n'avons aujourd'hui aucune visibilité sur les aides proposées pour les différents véhicules concernés. Ces aides sont à construire et la concertation va aussi permettre de recueillir des suggestions ;
- Sur les situations justifiant une dérogation de circulation, nous pensons qu'il est nécessaire d'étayer en amont le plus finement possible les situations de dérogation. Le regard de la ville est donc nécessaire car les services et les élus sont au contact direct des habitants et connaissent leurs difficultés individuelles.

C'est pourquoi nous proposons d'autoriser madame la maire à demander à la Métropole de Lyon de :

- **Suivre le calendrier d'application du cadre législatif national en matière de ZFE et de ne pas poursuivre vers la « Fin du diesel pour 2026 » : cette trajectoire fera peser sur les habitants des restrictions ingérables et inacceptables ;**
- **Réaliser des enquêtes scientifiques certifiées :**
 - Sur la pertinence écologique du modèle souhaité (« crit'Air 2 » pour 2026)
 - Sur le report de trafic dans notre ville (par exemple le stationnement des pendulaires hors métropolitains)
- **Mettre en place des solutions de financement pour l'acquisition d'un nouveau véhicule calculé de façon équitable sur différents critères complémentaires :**
 - Le niveau du fiscal du foyer ;
 - Le nombre de personnes dans le foyer ;
 - La présence de personnes en situation de handicap ;
 - L'accessibilité à une ligne de transports en commun (proportionnelle à la densité du quartier) ;
 - Les contraintes professionnelles (exemple : horaires de nuit, jours et horaires décalés, ...)
 - L'âge du véhicule et la lutte contre l'obsolescence.
- **Développer les solutions alternatives dès à présent en :**
 - Développant des parking-relais et vélos et des aires de covoiturage en partenariat avec notre ville sur les secteurs les plus adéquats : à proximité de l'A450 et/ou de la gare de Chaponost ;
 - Restructurant l'offre TCL sur notre territoire en réaménageant les horaires et circuits des différentes lignes (C10, 12, 17, 78 et 88) et en envisageant la prolongation du métro B, par exemple aux Sept chemins à Vourles, afin d'éviter la saturation des axes saint-genois ;
 - Déployant un maximum de stationnements vélo sécurisés aux abords des points d'attractivité, comme le centre-ville et les terminus de ligne de bus sur la commune ;
 - Développant un plan logistique sur l'ensemble du territoire métropolitain en partenariat avec les villes, les entreprises, les commerces et les différentes associations saint-genoises intéressées ;
 - Sensibilisant la population au maximum aux enjeux de santé publique et de cadre de vie liés aux problématiques des mobilités afin de rendre la mesure la plus unanime et acceptable possible et éviter tout phénomène de rejet de la mesure.
- **Communiquer massivement sur la réglementation, par un envoi individuel à tous les habitants de la Métropole d'un document expliquant les mesures compensatoires, les démarches pour bénéficier de ces mesures et le calendrier prévisionnel de l'application de la ZFE.**

- Adapter le périmètre de la ZFE, en concertation avec les différents acteurs locaux (communes limitrophes, département, Etat, etc.) pour plus de cohérence afin que la pollution ne se reporte pas sur les zones périphériques
- Continuer à proposer des dérogations pour les véhicules n'existant pas aujourd'hui en « crit'Air 1 » et dont la situation ne correspond pas à une possible aide financière.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Frédéric RAGON**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 31 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

Liste des élus ayant voté CONTRE

Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus s'étant ABSTENU

Elu n'ayant pas pris part au vote : Philippe MASSON

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.